



## CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Référence de la convention : 2026-04-17-CONV-N1-S053-LIP LYON NUCLEAIRE

Est conclue, entre les soussignés, la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie

| D'une part et                                                                                                                                                                        | D'autre part,                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| TRIHOM                                                                                                                                                                               | LIP LYON NUCLEAIRE                 |
| 4 Allée des Gonsards<br>ZI Du Bois des Lots<br>26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX<br>N° de SIRET : 37864904000078<br><br>Représenté par : CHABANAL Serge, Responsable de l'Unité Locale | 69 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST |

### Article 1 : Modalité de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante en distanciel :

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Intitulé du stage | S053 Mécanique M0 M1 |
| Durée indicative  | 2 heure(s)           |

### Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation,  
l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit :

**113** € HT (TVA : 20%)  
par stagiaire

### Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM inscrira sur sa plateforme la ou les personnes suivantes :

**PEYROU Xavier**

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

### Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre.

### Article 5 : Annulation

Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute annulation.

### Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

### Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'expiration du compte du stagiaire

**Article 8 : Date de réalisation et d'expiration du compte** Le stagiaire pourra réaliser sa formation du 17/04/2026 au 17/07/2026 (à l'issue de cette date le compte sera clôturé)

Pour l'organisme :



Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

### Siège Social

Espace Belliparc - Parc d'Activités du Véron Sud - Rue Yvette Cauchois - 37420 BEAUMONT EN VERON  
RCS B378649040 Tours – SIRET N° 37864904000193 – Capital Social 52 566.75 € - TVA Intracommunautaire FR17378649040  
Code APE 8559A - N° d'activité : 24 37 01273 37 – Certificat QUALIOP N°103 OF